

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2022/171

### fixant la liste des membres du jury des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

#### Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2022-039 en date du 3 mars 2022 portant ouverture des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Valérie PREMOLI  
Présidente du jury - Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet, Déléguée à la Petite Enfance et à la Famille ;
- Monsieur Yves DAHAN  
Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins  
Délégué à l'éducation ;
- Madame Christelle RIOTTON  
Adjointe au Maire de Vallauris Golfe Juan -  
Déléguée à la petite enfance et à l'éducation ;
- Monsieur Jean-Christophe BADEMYAN  
Attaché principal territorial - Responsable de la  
Direction Petite Enfance à la mairie d'Antibes ;
- Monsieur Sébastien CARLETTO  
Attaché principal à la mairie de Nice  
Adjoint au Directeur Service Education, restauration  
scolaire et Jeunesse ;
- Madame Gisèle JAEGER  
Représentante du personnel à la CAP de catégorie C  
à la mairie de Nice - Agent de maîtrise territorial ;
- Madame Lydie CASARA  
Attaché territorial à la mairie de Saint-Laurent-du-Var  
- Directrice Générale Déléguée du Pôle Qualité des  
Services aux Habitants et aux Familles ;

## AR Prefecture

006-280600529-20220929-2022\_171-AR

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

- Monsieur Michel LEBRUN
- Madame Françoise BENNE

Attaché principal territorial en retraite ;  
Adjointe honoraire au Maire de Saint-Laurent-du-Var  
en retraite.

Monsieur Yves DAHAN, Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 29 septembre 2022



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul DAVID".

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.